

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25.10.01 Convocation du 19.10.2001

Compte rendu affiché le 26 octobre 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Objet : SALLE SPORTS AVENTURIERE : NOUVELLE CONSULTATION.

Présents :

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjoints,

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	24
votants	27

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMAN, MARMONIER, BERRA, M. GONDELAUD, Mme ZUILL, M. GOSSET, Mmes PERRIN, DESVIGNES, M. MACHURAT, Mlle MILLET, M. BELLOT, Mme LABASOR.

Absents représentés :

M. AUROY par M. POINT - M. FERNANDES par M. OLLIVIER - M. CHRETIN par M. GONDELAUD.

Absents excusés :

Mme DURAND et M. BOUREZG.

Monsieur Le Maire-Adjoint précise que la commission d'appel d'offres de la commune s'est réunie mardi 16 octobre pour procéder au choix des entreprises chargées de la construction de la salle d'évolution sportive de l'Aventurière.

Il dit qu'après examen de l'ensemble des propositions, la commission a décidé de déclarer *l'appel d'offres infructueux*. En effet, entre le lancement de la consultation et l'ouverture des plis, le montant de l'estimation est passé de 900 000 F à 1 690 000 HT.

Il explique que le Code des Marchés Publics prévoit qu'en cas d'incohérence manifeste dans le déroulement de la procédure, il est possible de ne pas donner suite aux offres. Une nouvelle procédure doit alors être engagée.

Il invite donc l'assemblée à confirmer la déclaration de procédure infructueuse découlant de la réunion du 16.10.2001 et à autoriser Monsieur le Maire à engager un nouvel appel d'offres, ouvert cette fois-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le procès-verbal de l'ouverture des plis dressé par la commission d'appel d'offres réunie le 16 octobre 2001,
- Confirme la constatation d'appel d'offres infructueux prononcé par la Commission d'Appel d'Offres,
- Confirme sa volonté de voir se réaliser une salle d'évolution sportive dans le quartier de l'Aventurière,
- Décide en conséquence de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la réalisation du projet cité ci-dessus conformément aux dispositions des articles 33 et 58 à 65 du Code des Marchés Publics,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 25 octobre 2001

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 15 novembre 2001

- de la publication le 16 novembre 2001

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 15 novembre 2001